Shigelles

Médecins spécialistes de la protection contre les maladies transmissibles, feuillet d'information sur la contagion, information des patients

Que sont les Shigelles ?

Les Shigelles sont des bactéries intestinales qui peuvent causer une diarrhée grave, qui est parfois mêlée de sang ou de mucus, ainsi que des douleurs abdominales et de la fièvre. Cela dépend de la gravité des symptômes ressentis, mais l'on peut également être contaminé sans avoir de symptômes du tout. Le temps entre le moment où la personne est contaminée et celle où elle devient malade est habituellement de 2 à 3 jours. Pour soulager les symptômes et réduire le risque de contamination, l'infection par les Shigelles est souvent traitée par des antibiotiques.

Comment est-on contaminé et quand est-on contagieux ?

Les bactéries se trouvent dans les selles et peuvent également être transmises de personne à personne. Il est par conséquent important d'être attentif à l'hygiène des mains et des toilettes. La contagiosité est la plus forte pendant la diarrhée, mais vous pouvez encore être contagieux lorsque la diarrhée a cessé. Les aliments contaminés et les boissons sont un mode habituel de transmission. Les bactéries meurent lorsqu'elles sont chauffées, c'est pourquoi les aliments bien cuits ou frits ne constituent pas un risque. Gardez à l'esprit que les aliments déjà cuits peuvent être recontaminés. La bactérie survit à la congélation. Elle ne frappe exclusivement que les êtres humains et non les animaux. La plupart des personnes qui sont victimes de la shigellose ont été infectées lors d'un voyage à l'étranger. La transmission de l'infection en Suède survient également, le plus souvent, par une personne qui a été contaminée à l'étranger, ou par des légumes ou des fruits cultivés à l'étranger.

En suivant les précautions et conseils d'hygiène ci-dessous, les personnes qui ne présentent pas de symptômes peuvent le plus souvent continuer à se rendre au travail ou à l'école. Certaines professions exigent cependant un reclassement ou un arrêt de travail jusqu'à ce que l'on estime que la personne n'est plus contagieuse.

Que devez-vous prendre en considération afin de ne pas contaminer les autres ? Règles de conduite et conseils d'hygiène :

- Vous ne devez pas travailler quand vous avez de la diarrhée.
- Lavez-vous soigneusement les mains après avoir été aux toilettes, avant de manipuler des aliments et avant les repas.
- Utilisez du savon liquide et votre propre serviette ou une serviette jetable.
- Gardez le siège des toilettes et le lavabo propres.

- Si l'enfant qui utilise des couches est contaminé, lavez-vous soigneusement les mains après avoir changé les couches. Gardez la table à langer très propre. Les couches utilisées doivent être emballées dans des sacs en plastique et jetées avec les ordures ménagères.
- Les enfants souffrant de diarrhée ne doivent pas aller à l'école maternelle et ne doivent pas y retourner avant d'avoir fourni la preuve que leurs selles ne contenaient pas de Shigelles.
- Vous ne devez pas vous baigner dans une piscine aussi longtemps que vous avez de la diarrhée.
- Si vous travaillez avec des aliments non emballés, vous êtes tenu, d'après la législation alimentaire européenne, d'informer immédiatement votre employeur ou votre responsable de votre contamination.

Les personnes travaillant dans les professions à risque suivantes sont tenues de produire un examen des selles et elles doivent être transférées ou suspendues de leur occupation jusqu'à ce qu'elles soient considérées comme non contagieuses par leur médecin:

- Celles qui préparent ou manipulent des aliments non emballés
- Celles qui professionnellement s'occupent de nourrissons ou de patients dont le système immunitaire est fortement réduit

L'infection par les Shigelles est ce que l'on appelle une maladie dangereuse pour la société, selon la loi sur les maladies transmissibles. Vous êtes donc tenu de suivre les instructions données par votre médecin et de contribuer à la traçabilité qui vise à trouver la source de contamination ou d'autres personnes qui pourraient avoir été contaminées.

Vous pouvez également demander que le médecin spécialiste de la prévention des maladies transmissibles de votre département (län) réexamine les règles de conduite qui vous ont été imposées. Avant que ce réexamen ne soit effectué, vous devez suivre les règles qui vous ont été données.